

## COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 24 février 2023

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Date de la convocation: 20/02/2023

Votants: 8

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC*

Pour: 8

**Présents :** Yves MALRIC, Serge ARNAL, Beatrice VIALA, Anne Marie MAILHE, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Contre: 0

**Représenté (e)(s):**

Abstentions: 0

**Excusé (e)(s):** Philippe VALDEYRON

**Absent (e)(s):** Bastien GIACOBBI, Francois COMBY

**Secrétaire de séance:** Beatrice VIALA

### Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR 2023 - ADRESSAGE - 2023\_DE\_06\_BIS

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023\_DE\_06

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'adressage de la commune. Ce projet est nécessaire et facilitera l'efficacité des recherches qu'elles soient sécuritaires ou de livraisons. Il informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023 (DETR) peut être obtenue pour ce projet

Il précise que le montant de la réalisation de cette opération s'élève à 11 108.23 € HT. Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être octroyé est de 30 à 50 % du montant HT et dans la limite d'un plafond d'aide de 10 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2023, d'un montant de 50% pour la réalisation de l'adressage sur la commune,

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- montant total de l'opération : 11 108.23 €
- subvention DETR 2023 : 5 554.11 €
- autofinancement de la commune : 5 554.12 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'adressage de la commune de La Bastide Pradines,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré à LA BASTIDE PRADINES, le 24 février 2023.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Yves MALRIC

|   |
|---|
| AGEDI<br>Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 27/02/2023<br>012-211200225-20230224-2023_DE_06_BIS-DE |

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture le : 27 février 2023  
et publié ou notifié le 27 février 2023